

Fiche Pratique



Je fais installer une borne de recharge pour un véhicule électrique

Lorsque j'achète un véhicule électrique, je peux avoir besoin d'installer une borne ou une prise dédiée pour le recharger directement à mon domicile.

Les démarches diffèrent selon que j'habite en maison individuelle ou dans un immeuble.

J'habite dans une maison individuelle

Au préalable, il convient de choisir une solution technique adaptée : je peux faire installer une prise renforcée ou une borne de recharge. Ce choix est à déterminer en fonction de la capacité de la batterie du véhicule, de la fréquence de la recharge à domicile, etc.

Pour installer une borne de recharge de véhicule électrique ou une prise renforcée à domicile, je dois disposer d'une prise de terre et faire appel à un électricien spécialisé qualifié en infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) qui propose dans un premier temps un diagnostic de mon installation électrique afin d'en vérifier la conformité avec les différentes normes.

Une fois le diagnostic effectué et ma solution de recharge choisie, cet électricien certifié IRVE procède à son installation.

Installation d'une prise renforcée

La prise électrique renforcée représente un investissement moindre, comparé aux bornes de recharge. En effet, l'installation d'une prise renforcée coûte moins cher que l'installation d'une borne de recharge. Toutefois, le temps de recharge est plus long qu'avec une borne.

Installation d'une borne de recharge

La borne de recharge permet de charger plus rapidement son véhicule qu'une prise renforcée mais son coût d'achat et d'installation est plus élevé.

De plus, l'installation d'une borne de recharge peut nécessiter une augmentation de puissance de mon contrat de fourniture d'électricité. Je dois ainsi adresser une demande d'augmentation de puissance à mon fournisseur d'électricité en amont de l'installation. Celle-ci pourra éventuellement nécessiter de modifier mon branchement et/ou le raccordement, et donc la réalisation de démarches avec ENEDIS.

J'habite dans un immeuble

L'installation d'une borne de recharge dans un logement collectif est différente de celle en maison individuelle mais, propriétaire comme locataire, je bénéficie d'un droit à la prise autorisant l'installation d'une borne de recharge si je dispose ou loue une place de stationnement privative. Mon installation doit respecter certaines normes et être réalisée par un professionnel certifié IRVE.

Je dois adresser une demande écrite ainsi qu'un projet technique comprenant le détail des travaux à entreprendre à mon syndic. Si je suis locataire, cette demande doit être adressée à mon bailleur qui dispose d'un mois pour la faire suivre au syndic. Ce dernier a trois mois pour s'y opposer pour un motif légitime (impossibilité technique prouvée, projet d'installation collective déjà en cours dans l'immeuble). Passé ce délai, l'accord est considéré comme acquis.

Les frais de pose, de raccordement et de consommation d'électricité sont à ma charge en tant que demandeur.

La copropriété peut également décider de l'installation de bornes, si elle n'en dispose pas, mais ceci nécessite un vote par l'assemblée générale. Cela permet une mutualisation des frais et une réalisation cohérente des travaux.

Pour en savoir plus :

- ✓ <https://www.anil.org/parole-expert-logement-copropriete-borne-recharge-electrique-droit-prise/>
- ✓ <https://www.enedis.fr/installation-borne-recharge-electrique-copropriete>

Aides financières

Des aides peuvent prendre en charge certains frais liés à l'installation d'une borne de recharge :

- ✓ Le programme Advenir, piloté par l'Avere-France, octroie des aides à l'installation de bornes de recharge en résidentiel collectif : le taux d'aide peut s'élever jusqu'à 50 % des travaux éligibles.
- ✓ La TVA à taux réduit à 5,5 % au lieu de 20 % : elle bénéficie aux particuliers comme aux copropriétés. Pour être éligible, mon logement doit être existant, l'installation de ma borne de recharge doit avoir été réalisée par un professionnel certifié IRVE et je dois disposer d'une facture unique regroupant la fourniture et la pose.
- ✓ Les aides locales : certaines régions, départements ou municipalités proposent des subventions locales pour encourager l'installation de bornes de recharge.

Consommation électrique pour la recharge d'un véhicule électrique

La consommation électrique liée à la recharge de mon véhicule dépend de la capacité de sa batterie, du nombre de kilomètres parcourus et de la fréquence de recharge.

Selon une étude de l'**ADEME**, un véhicule électrique consomme en moyenne 18 kWh d'électricité pour 100 km. Ainsi, en fonction des véhicules, la consommation d'électricité varie ainsi entre 15 et 20 kWh pour 100 km. Pour un usage entre 40 et 60 km par jour, la recharge quotidienne de mon véhicule à domicile représente 6 à 12 kWh.

Certains fournisseurs d'électricité proposent des offres spécifiques et adaptées pour les propriétaires de véhicules électriques. Ces offres permettent de disposer de plages horaires durant lesquelles le coût de l'électricité est moins élevé, afin de recharger son véhicule. Vous pouvez comparer ces offres ainsi que l'ensemble de celles proposées par les fournisseurs d'électricité, à l'aide du **comparateur du médiateur national de l'énergie**.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits